

Système de management Qualité Sécurité Environnement

Procédure de la non-discrimination

PRC-GRH-07 Version : 00 DA : 11-2022

1) **OBJECTIF:**

Cette procédure est une condition majeure pour le respect du droit fondamental à l'égalité entre les travailleurs. Elle est un outil minimal de protection.

2) **DOMAINE D'APPLICATION:**

La procédure s'applique à l'ensemble du personnel.

3) <u>DEFINITION ET ABREVIATION:</u>

R.GRH: Responsable Gestion De Ressources Humaines.

R.QHSE: Responsable Qualité, Hygiène, Sécurité et Santé, Environnement

D.G: Direction générale.

4) **DOCUMENTS DE REFERENCE :**

Questionnaire Fiche investigation

5) MODIFICATION

Date	Version	Motif de la modification	
1-2021	00	Création	

6) VALIDATION:

	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Fonction	R.GRH	R.GRH	Gérant
Date Signature			



Système de management Qualité Sécurité Environnement

Procédure de la non-discrimination

PRC-GRH-07 Version: 00

DA: 11-2022

7) DESCRIPTION DE LA PROCEDURE:

L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession est un principe applicable à tous les travailleurs, tant nationaux que non nationaux.

Les partenaires commerciaux ne pratiquent aucune discrimination envers des personnes et s'abstiennent d'exclure ou de privilégier des personnes sur la base de leur :

- ♣ Genre
- 4 Age
- Religion
- Origines raciale
- ♣ Appartenance à une caste
- Naissance
- Origines ethniques et nationales
- ♣ Nationalité
- ♣ Appartenance à un syndicat ou à toute autre organisation légitime
- ♣ Affiliation ou leurs opinions politiques
- Orientation sexuelle
- Responsabilités familiales
- **4** Statut matrimonial
- **Les Etat de santé**
- **↓** Ou toute autre condition susceptible d'entraîner une discrimination.

En particulier, les travailleurs ne sont jamais harcelés ou sanctionnés pour les motifs énumérés ci-dessus.

L'élimination de la discrimination est garantie ou, à tout les moins, la promotion de l'égalité de chances et de traitement portent, en matière d'emploi et de profession sur :

- L'engagement, le maintien, la promotion dans l'emploi à qualification égale,
- L'accès à la formation professionnelle selon les aptitudes professionnelles, des conditions de travail, y compris la durée, les périodes de repos, les congés payés, les mesures de salubrité et de sécurité au travail, les mesures de sécurité sociale et les services sociaux et prestations sociales en rapport avec l'emploi,
- La rémunération égale, à travail de valeur égale,
- Les autres avantages, comprenant les augmentations de salaires selon l'ancienneté, le salaire minimum, les prestations en nature, les éléments indirects de rémunération, les allocations de sécurité sociale financées par l'entreprise,



Système de management Qualité Sécurité Environnement

Procédure de la non-discrimination

PRC-GRH-07 Version : 00 DA : 11-2022

♣ Des mesures positives permettant, sans distinction, aux travailleurs de concilier leurs responsabilités familiales avec l'accès, le maintien, la promotion dans l'emploi, l'accès à la formation professionnelle.

